

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
ENCADRANT LA MISE A DISPOSITION DE CAISSONS POUR LES
INERTES DE LA DECHETERIE ET LEUR TRANSPORT PAR LE
SEMOCTOM**

DECISION N°2024/61

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 22 « *De décider de la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention, accord, et accord-cadre dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas 15 000 euros HT par an qui ont pour objet le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salles, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations n'incluant pas de subvention, le partenariat avec des partenaires financiers et/ou diverses prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et/ou prestataires privés et/ou publics* »

CONSIDERANT que la CDC met en place une filière de valorisation des gravats nécessitant un conditionnement en caissons et un transport jusqu'au site du repreneur COLAS à Langon ;

CONSIDERANT que la CDC ne dispose pas des moyens matériels pour effectuer cette opération ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la future intégration de la CDC dans le périmètre du SEMOCTOM, ce dernier propose de mettre à disposition, à titre gracieux, deux caissons d'une capacité de 10m3 chacun pour la collecte en déchèterie des déchets inertes des particuliers sur la déchèterie de Virelade et de procéder au transport jusqu'au site de traitement c'est-à-dire l'entreprise COLAS située à Langon ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE et DE SIGNER la convention de partenariat pour la mise à disposition de caissons pour les déchets inertes de la déchèterie de Virelade et leur transport avec le SEMOCTOM ;

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

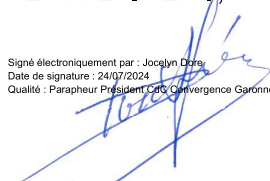
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 24/07/2024
Qualité : Parapheur Président CDC Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE : 30/07/2024

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

DECISION 2024-61 

ID : 033-200069581-20240724-DECN2024_61-AR